



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	14	20

Séance du jeudi 3 octobre 2024
à 19h00

Date de la convocation : 27 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme de LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GORRIS, M. LEBRE, M. ALLANCHE,
Bons de pouvoir : M. OZIEMBLOWSKI à M. CHERICI, M. RADAKOVITCH à Mme SENANTE, Mme MOUTON-
PLOUHINEC à M. BERTRAND, Mme BADROUILLARD à Mme JOUVIN, M. BRUNET à M. GORRIS, Mme
BONNIEL à Mme de LAURADOUR,

Étaient absents excusés : Mme AUSTRUY, M. GUERN, M. BOMO, Mme SANTACROCE,

Étaient absentes : Mme REICHLIN, Mme MONDEJAR,

Secrétaire de séance : Madame Anne de LAURADOUR

N°76_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur un recours au contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose au conseil que l'apprenti recruté en septembre 2023 ne s'est pas avéré concluant et que la collectivité a usé des dispositions de l'article L.6222-18 du Code du travail, qui stipule que le contrat d'apprentissage peut être rompu par l'une des parties durant les 45 premiers jours consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti.

Il convient aujourd'hui de recourir à un nouveau contrat d'apprentissage pour mener à terme le projet initial : réflexion sur le système de chauffage existant dans l'ensemble des bâtiments communaux et sur leur remplacement à court terme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/10/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300488-20241003-76_DEL_2024

pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les apprentis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

APPROUVE le dossier tel qu'exposé ci- avant,

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service administratif	. Réaliser un diagnostic énergétique, . Participer à l'étude de faisabilité d'un réseau chaleur biomasse, . Remplacement des chaudières fioul, . Aide à la décision	Chargé de projets Energie et Bâtiment Durables (BAC + 3)	Année scolaire 2024-2025

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation.

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 3 octobre 2024

Suivent les signatures,

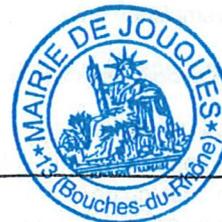
Le Secrétaire de Séance

Anne de LAURADOUR



Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 10/10/2024.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E-lesgalle.com

99_DE-013-211300488-20241003-76_DEL_2024



Fiche de mission Chargé(e) de projet, bâtiment et énergie durable

Jouques est une commune de 4500 habitants, situés entre Peyrolles-en-Provence et Rians, à 25 km d'Aix-en-Provence. Commune de tradition essentiellement rurale, le territoire s'étend sur 8 000 hectares dont une majorité d'espaces forestiers.

La Commune possède un patrimoine vieillissant peu adapté aux évolutions climatiques. Des travaux visant à améliorer la performance de certains bâtiments – ou équipements - ont déjà été réalisés (isolation, remplacement des menuiseries, remplacement de l'éclairage public, télégestion, ...) mais demeurent insuffisants. Les (mauvaises) habitudes des usagers accentuent la problématique d'une consommation de fluides en constante augmentation. Les économies sont aujourd'hui devenues une priorité, c'est pourquoi il convient de conduire une réflexion sur le système de chauffage existant dans l'ensemble des bâtiments municipaux et sur leur remplacement à court terme. A la faveur de ce diagnostic et de son analyse, une sensibilisation des usagers et des agents territoriaux devra être menée.

- Réaliser un diagnostic énergétique sur l'ensemble des bâtiments municipaux :

Evaluer la problématique de la collectivité,

Réaliser des études pour améliorer la performance, garantir le confort des occupants et réduire l'impact environnemental des bâtiments.

Repérer les axes d'amélioration, préconiser des solutions techniques sur les matériaux et les équipements techniques (chauffage, climatisation, eau chaude, ventilation, éclairage).

Evaluer et quantifier les gains (économiques, environnementaux, fonctionnels, etc) avec l'appui des bilans énergétiques préalablement établis par l'économiste de flux.

Informers les élus sur la réglementation, les coûts, les aides financières, les orienter dans leurs choix.

Informers / sensibiliser les usagers, les agents de la collectivité aux enjeux énergétiques, économiques.

- Participer à l'étude de faisabilité d'un réseau chaleur biomasse sur la commune, en collaboration avec le service du fonds chaleur de la Métropole,

Être l'interlocuteur de la Collectivité sur ce projet, être le référent technique de la Métropole, des organismes (Ademe...) et institutions (Conseil Départemental 13, Région...) engagés sur le projet.

Mettre en place un questionnaire auprès de la population pour recenser les foyers potentiellement intéressés par le projet.

Participer au montage administratif et financier du dossier,

Participer aux recherches de subventions,

- Remplacement des chaudières fioul

Un décret en faveur de la protection de l'environnement publié au Journal officiel prévoit l'interdiction des chaudières au fioul depuis le 1er juillet 2022. Cette nouvelle réglementation interdit d'installer une nouvelle

REÇU EN PREFECTURE

1e 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-013-211300488-20241003-76_DEL_2024

chaudière à fioul au profit d'un dispositif de chauffage moins polluant. Trois établissements sont concernés à Jouques. La Collectivité, inscrite dans le programme Actee, bénéficie d'une subvention pour la réalisation d'un diagnostic de ces bâtiments par un cabinet d'étude spécialisé. Le chargé de mission devra participer au suivi de ce dossier – en veillant à créer un lien avec le projet de développement d'un réseau chaleur.

- Aide à la décision

Accompagner la transition énergétique en informant, conseillant les élus sur leurs leviers et moyens d'actions pouvant porter sur l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, ...

Informier et sensibiliser les agents territoriaux aux enjeux environnementaux, économiques, liés à l'utilisation des systèmes de chauffage existants,

Pour conduire ses missions, le chargé de projet devra s'appuyer sur les ressources actuellement disponibles, à savoir :

Des correspondants :

- 1- Le Maire,
- 2- Adjoint en charge des grands travaux et du budget,
- 3- Adjoint en charge de l'environnement,
- 4- Conseiller délégué à la biodiversité, en charge du suivi
- 5- Directeur général des services municipaux,
- 6- Directeur et adjoint des services techniques municipaux,
- 7- Econome de flux, service métropolitain,
- 8- Fonds chaleur, service métropolitain,

Des documents :

- 1- Bilan des consommations de fluides des 3 dernières années,
- 2- Factures des fournisseurs,
- 3- Compte rendu des réunions trimestrielles avec l'économe de flux,

Tuteurs :

- Nathalie AYZAC, Directrice Générale des Services.

Durée de la mission :

- 1 an, en alternance avec les cours à l'éco-campus de Sainte-Tulle.